

ANNEXE B à l'Entente de règlement datée du 9 mars 2017

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

C.S. 500-06-000456-083
(C.A. 500-09-026209-161)
(C.A. 500-09-026210-163)

JEAN SAMOISSETTE

Demandeur

c.

IBM CANADA LTÉE

Défenderesse

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le présent protocole (« Protocole ») constitue l'Annexe B à l'Entente ;
- 1.2. Les termes définis dans l'Entente ont la même signification dans le Protocole ;
- 1.3. Le Protocole régit la distribution du montant du règlement ;
- 1.4. L'Entente et le jugement approuvant celle-ci ne peuvent d'aucune façon être remis en cause, notamment pour toute erreur de calcul dans les montants octroyés, la gestion, l'administration ou la distribution du montant du règlement.

2. AVIS AUX MEMBRES

- 2.1. Dans les trois jours suivants le jugement approuvant l'Entente, la défenderesse communiquera à TJJ les adresses postales qu'elle détient pour les membres ;
- 2.2. Un avis aux membres sous la forme prévue à l'**Annexe 1** (ci-après l'« Avis d'approbation ») au présent Protocole les avisant de l'approbation de l'Entente et de la marche à suivre pour réclamer sera envoyé par TJJ par courrier et par courriel directement à chaque membre au plus tard sept jours suivant l'expiration du délai d'appel à l'égard du jugement approuvant l'Entente ;

2.3. L'Avis d'approbation sera affiché sur le site web de TJJ ;

3. FORMULAIRES DE RÉCLAMATION

- 3.1. Dans le même envoi que l'Avis d'approbation, TJJ enverra un formulaire de réclamation conforme à l'**Annexe 2** (le « Formulaire de réclamation ») à chaque membre ;
- 3.2. Dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'Avis d'approbation aura été transmis, les membres devront remplir et retourner le Formulaire de réclamation à TJJ aux coordonnées suivantes pour réclamer une part du montant du règlement :

Trudel Johnston & Lespérance
Att. Recours collectif IBM
750 Côte de la Place d'Armes, Bureau 90
Montréal (QC) H2Y 2X8
Fax : 514-871-880
Courriel : info@tjj.quebec

4. LA DISTRIBUTION

- 4.1. Dans les deux jours ouvrables suivants le jugement approuvant les Frais juridiques, TJJ fera parvenir à la défenderesse un état de compte du montant dû en vertu du jugement approuvant les Frais juridiques ;
- 4.2. Dans les deux jours ouvrables suivants l'expiration du délai d'appel du jugement approuvant les Frais juridiques, la défenderesse prélèvera le montant des Frais juridiques indiqué sur l'état de compte de TJJ du montant placé dans le certificat de dépôt visé par le paragraphe 4.2 de l'Entente et le paiera à TJJ ;
- 4.3. Après l'expiration de la période de réclamation, TJJ demandera à la défenderesse de confirmer le « Montant disponible pour distribution », soit le montant de 24 350 000 \$ plus les intérêts courus sur le certificat de dépôt dans lequel ce montant aura été déposé, moins le montant des Frais juridiques indiqué sur l'état de compte de TJJ ;
- 4.4. Dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de TJJ, la défenderesse retirera cette somme du certificat de dépôt, déterminera le Montant disponible pour distribution et confirmera ce montant à TJJ ;
- 4.5. Dans les 3 jours ouvrables suivant la confirmation du Montant disponible pour distribution, TJJ fournira à la défenderesse un tableau indiquant la part du

Montant disponible pour distribution attribuable à chaque membre du groupe (exprimé en pourcentage et dollars), le nom et l'adresse postale à laquelle chaque chèque et reçu fiscal devra être envoyé ainsi que l'information requise par la défenderesse pour effectuer le transfert à un RÉER conformément à l'article 4.7 le cas échéant (« Tableau de distribution ») ;

4.6. Dès que possible, mais au plus tard 15 jours après la réception du Tableau de distribution, la défenderesse déterminera :

4.6.1. la part du Montant disponible pour distribution exprimée en argent attribuable à chaque membre du groupe selon le pourcentage indiqué dans le Tableau de distribution (« Part du membre ») ;

4.6.2. la retenue à la source applicable à la Part du membre dans chaque cas (« Retenue à la source »), en tenant compte de l'option des membres de demander le versement de la Part du membre dans son RÉER conformément à l'article 4.7 ;

4.6.3. le montant à payer directement à chaque membre, (c'est-à-dire la Part du membre moins sa Retenue à la source et moins le montant de la contribution au RÉER, le cas échéant) (« Montant distribuable ») ;

4.7. Chaque membre aura la possibilité de demander, au moyen du Formulaire de réclamation, que sa Part du membre soit déposée en tout ou en partie dans un compte RÉER sous réserve des conditions suivantes :

4.7.1. Dans le cas d'un membre qui est un employé actif de la défenderesse, la Part du membre ne pourra être déposée que dans un compte établi dans le Régime d'épargne collectif de la défenderesse qui est administré par la Financière Sun Life. Si l'employé actif veut se prévaloir de l'option de transfert, mais n'a pas ouvert un compte dans le Régime d'épargne collectif, celui-ci devra prendre les mesures nécessaires pour ouvrir un tel compte avant l'expiration de la période de réclamation prévue à l'article 3.2. Si ces mesures n'ont pas été complétées avant l'expiration de cette période, le membre ne pourra pas demander un transfert de sa Part du membre vers un RÉER. Il est entendu que la Part du membre pourra être réduite avant le transfert au compte RÉER du membre afin de prélever toute taxe ou cotisation qui sera exigible malgré le transfert au compte RÉER (incluant les cotisations au Régime de rentes du Québec et aux programmes d'assurance-emploi et d'assurance parentale) ;

- 4.7.2. Dans le cas d'un membre qui n'est plus à l'emploi de la défenderesse, la Part du membre pourra être déposée que dans un compte désigné par le membre. Le membre devra fournir l'information requise par la défenderesse pour effectuer le transfert incluant le nom et l'adresse postale de l'institution financière détenant le compte RÉER ainsi que le numéro de compte;
- 4.7.3. Le Tableau de distribution devra contenir les instructions de chaque membre qui choisit de se prévaloir de cette option de transfert (incluant le montant en argent devant être transféré au compte RÉER) ainsi que l'information prévue à l'article 4.7.2 le cas échéant ;
- 4.8. La défenderesse demandera à TJL de revoir ses calculs et de confirmer qu'elle est d'accord avec le Montant distribuable pour chaque membre ;
- 4.9. Dès que possible, mais au plus tard 45 jours suivant la réception de la confirmation de TJL, la défenderesse :
- 4.9.1. remettra à la Financière Sun Life ou à l'institution financière désigné par le membre, selon le cas, la portion de la Part du membre que celui-ci aura choisi de transférer à son compte RÉER, le cas échéant ;
- 4.9.2. émettra un chèque à l'égard de chaque membre inclus dans le Tableau de distribution d'un montant égal au Montant distribuable pour le membre visé (le cas échéant) et remettra les chèques à TJL pour distribution aux membres.
- 4.10. La défenderesse transmettra le feuillet fiscal applicable à chaque membre inclus dans le Tableau de distribution à l'adresse indiquée dans ce tableau à l'intérieur des délais prévus par la législation fiscale applicable.
- 4.11. Tout chèque non encaissé dans un délai de 2 mois suivant la remise de ces chèques à TJL sera annulé et tout Montant distribuable non réclamé sera remis à TJL en fidéicommiss pour les membres en question.

(s) Jean Samoisette

Jean Samoisette

Représentant du recours collectif

(s) Trudel Johnston & Lespérance

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs du représentant

(s) IBM Canada Ltée

IBM CANADA LTÉE

Défenderesse

(s) Osler Hoskin & Harcourt LLP

OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP

Procureurs de la défenderesse

ANNEXE 1 AVIS D'APPROBATION

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000456-083

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

Jean Samoisette	Requérant
c.	
IBM Canada Ltée	Intimée

AVIS AUX MEMBRES

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE JUGE DUPRAT ET VOUS
POUVEZ MAINTENANT RÉCLAMER VOTRE PART

PRENEZ AVIS :

1. Le xxx 2017, l'honorable François Duprat a approuvé l'Entente prévoyant le paiement de la somme de 24 350 000 \$ par IBM en règlement total et final de l'action collective de Monsieur Samoisette ;
2. Si vous recevez le présent avis, c'est que vous avez le droit de réclamer une part du montant du règlement ;
3. Chaque membre a droit à un pourcentage du montant de règlement après déduction des honoraires et déboursés du cabinet Trudel Johnston Lespérance (« TJL »), qui est le cabinet d'avocats retenu par Monsieur Samoisette pour piloter l'action collective ainsi que des retenues fiscales applicables ;
4. Les pourcentages de chaque membre ont été calculés par Monsieur Luc Rivest, qui est un actuaire ayant témoigné comme expert au procès, en fonction de la situation individuelle de chaque membre en date du 15 octobre 2015 ;
5. Pour réclamer, vous devez remplir votre formulaire de réclamation et le retourner à TJL au plus tard le xxx 2017 aux coordonnées suivantes :

Trudel Johnston & Lespérance
Att. Samoisette c. IBM

750 Côte de la Place d'Armes, Bureau 90
Montréal (QC) H2Y 2X8
Tél : 514-871-8385
Fax : 514-871-8800
Courriel : info@tjl.quebec;

6. Vous trouverez joint au présent avis votre formulaire de réclamation personnalisé;
7. Si vous avez des questions, ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire, n'hésitez pas à contacter TJL aux coordonnées ci-haut.

ANNEXE 2

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000456-083

(Recours collectif)
C O U R S U P É R I E U R E

Jean Samoïsette

Requérant

c.

IBM Canada Ltée

Intimée

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Section 1 – Identification du Réclamant

Je soumetts une réclamation à titre de :

- Membre du groupe**
- Représentant d'un membre du groupe** (*une personne qui est le représentant légal d'un membre du groupe qui est décédé ou autrement frappé d'une incapacité juridique*)

Section 2 - Identification du membre du groupe

Nom complet du membre : _____

Numéro d'employé :(sera rempli d'avance)_____

Courriel : _____

Adresse postale:_____

Numéro de téléphone au domicile :

Numéro de téléphone cellulaire : _____

Date du décès (le cas échéant): Année : _____ Mois : _____ Jour : _____

Section 3 - Identification du représentant du membre

Cette section doit être remplie UNIQUEMENT si vous soumettez une réclamation à titre de représentant d'un membre du groupe.

Vous DEVEZ fournir une preuve de votre autorité d'agir à titre de représentant d'un membre.

Avant de remplir cette section, veuillez remplir les Sections 1 et 2 afin d'identifier le membre du groupe que vous représentez.

Je sou mets une réclamation au nom d'un membre du groupe qui est :

- Une personne frappée d'incapacité juridique**
Veuillez joindre une copie de votre autorité d'agir (par exemple, un mandat ou un jugement)
- Décédé**
Veuillez joindre une copie du certificat officiel de décès, du testament, le cas échéant, ainsi que le certificat de recherche notariale.

Nom complet du représentant: _____

Courriel : _____

Adresse postale: _____

Téléphone au domicile : _____

Téléphone cellulaire : _____

Section 4 – Réclamation

Par la présente je réclame le pourcentage du montant du règlement qui m'est attribué en vertu de l'entente de règlement, lequel est présentement établi à : (sera rempli de manière individuelle)%, ce qui représente environ x\$, déduction faite des Frais juridiques. Ce montant pourra varier selon le nombre de réclamations admissibles reçues.

Section 5 – Contribution à un RÉER

(i) Employés d'IBM (Complétez cette section)

Si vous êtes présentement un employé d'IBM, vous avez l'option de transférer une portion du montant auquel vous avez droit vers votre compte dans le Régime d'épargne collectif d'IBM qui est administré par la Financière Sun Life.

Si vous n'avez pas de compte dans le Régime d'épargne collectif d'IBM et vous voulez effectuer un transfert vers un compte RÉER, vous devez communiquer immédiatement avec le service des ressources humaines d'IBM pour compléter votre inscription au Régime au numéro suivant xxx-xxx-xxxx. Si vous ne complétez pas les démarches nécessaires pour ouvrir un compte d'ici le [xx 2017] [NTD : date d'expiration de la période de réclamation], vous ne pourrez pas transférer votre part du montant du règlement vers un compte RÉER et le plein montant vous sera payé en argent (moins les retenues à la source applicable).

Veillez noter qu'aucune retenue à la source ne sera prélevée sur le montant transféré au RÉER pour le recouvrement de l'impôt sur le revenu. Certaines retenues à la source pourraient toutefois être prélevées pour le recouvrement d'autres taxes et cotisations qui demeurent exigibles malgré le transfert au RÉER (incluant les cotisations au Régime de rentes du Québec et aux programmes d'assurance-emploi et d'assurance parentale).

Afin de bénéficier de cette option de transfert, vous devez fournir la preuve que le montant que vous désirez verser dans Régime d'épargne collectif d'IBM est moindre que votre maximum déductible au titre des REER.

- Je désire que le plein montant qui me revient en vertu de l'entente de règlement me soit versé directement (moins les retenues à la source applicables).
- Je désire que le plein montant qui me revient en vertu de l'entente de règlement soit transféré directement vers mon compte dans le Régime d'épargne collectif d'IBM.
- Je désire qu'un montant de _____ \$ soit transféré vers mon compte dans le Régime d'épargne collectif d'IBM et que le solde me soit versé directement (moins les retenues à la source applicables).

Afin de permettre ce transfert, je joins l'un des documents suivants :

- mon avis de cotisation fédéral pour l'année fiscale 2016
- une autre preuve du maximum déductible au titre des RÉER.

(ii) Anciens employés d'IBM (Complétez cette section)

Si vous n'êtes plus un employé d'IBM, vous avez l'option de transférer une portion du montant auquel vous avez droit vers un compte RÉER de votre choix.

Afin de bénéficier de cette option de transfert, vous devez fournir la preuve que le montant que vous désirez transférer vers votre compte RÉER est moindre que votre maximum déductible au titre des REER.

- Je désire que le plein montant qui me revient en vertu de l'entente de règlement me soit versé directement (moins les retenues à la source applicables).
- Je désire que le plein montant qui me revient en vertu de l'entente de règlement soit transféré directement vers mon compte RÉER personnel.
- Je désire qu'un montant de _____\$ soit transféré vers mon compte RÉER personnel et que le solde me soit versé directement (moins les retenues à la source applicables).

Je désigne le compte RÉER suivant pour les fins du transfert :

Nom de l'institution financière:	
Adresse postale complète de la succursale de l'institution financière:	
Numéro de compte RÉER - le numéro doit inclure le numéro de l'institution, le numéro de transit et le numéro de compte (ex. 0003 00002 5675271)	

Afin de permettre ce transfert, je joins l'un des documents suivants :

- mon avis de cotisation fédéral pour l'année fiscale 2016
- une autre preuve du maximum déductible au titre des RÉER.

SIGNÉ à _____ ce _____ jour de _____.

Signature du membre ou
du représentant du membre